



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

Absent(s) excusé(s):

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	1

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE - CM/20/132

Le Conseil Municipal est informé que depuis le 1^{er} septembre 2020, le Syndicat Mixte du Conservatoire du Val de Seine est devenu un syndicat intercommunal.

Que ce changement de dénomination juridique s'explique par le fait que suite au retrait, en date du 31 août 2020 (acté par arrêté préfectoral), de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo (CACSA), les conditions permettant de constituer un syndicat mixte ne sont plus réunies.

Qu'en l'espèce, le Syndicat Mixte du Conservatoire du Val de Seine était un établissement public de coopération intercommunale qui associait exclusivement des communes et un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, à savoir la CACSA).

Que le retrait de la CACSA a transformé le Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal c'est-à-dire en un établissement à coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvre ou de services d'intérêt intercommunal (article L. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales).

Qu'afin de tenir compte de cette nouvelle dénomination, de nouveaux statuts ont été rédigés.

Que les nouveaux statuts modifient les articles où il était indiqué « Syndicat Mixte » afin d'y insérer les termes « Syndicats Intercommunal » et ils suppriment la référence à « EPCI » dans tous ses paragraphes.

Que par conséquent et à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle dénomination juridique du Syndicat du Conservatoire du Val de Seine et d'approuver les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine approuvant sa nouvelle dénomination juridique,
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine approuvant la modification de ses statuts,
VU les nouveaux statuts joints à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

PREND ACTE de la nouvelle dénomination du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine à compter du 1^{er} septembre 2020.

APPROUVE les nouveaux statuts dudit syndicat, tels que susmentionnés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 novembre 2020

